

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE - Site de Marseille

# RÈGLEMENT DE LA SÉLECTION POUR L'ENTRÉE EN FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

Rentrée de septembre 2022

## MODALITÉS POUR LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2022

(Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant(e) et d'auxiliaire de puériculture – art. 2., modifié par l'arrêté du 12 avril 2021 – art 1.) :

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au 1er alinéa de l'article 1.

Les pièces constituant ce dossier sont listées à l'article 6. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un(e) auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an, et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un Institut de Formation paramédical.

L'entretien d'une durée de 15 à 20 minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Il peut être réalisé à distance. Les modalités de sélection sont identiques pour les Instituts de Formation du même groupement. Elles sont définies en accord avec l'Agence Régionale de Santé, avant la date limite fixée par l'article 7.

### 1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dès son inscription, le/la candidat(e) s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur.

Les modalités de sélection, d'organisation du jury d'admission et sa composition sont définies en accord avec l'Agence Régionale de Santé conformément aux textes réglementaires.

### 2- CALENDRIER

PÉRIODE D'INSCRIPTION	Du lundi 14 février 2022 au vendredi 10 juin 2022 à 23h59
DÉBUT DES ENTRETIENS	À partir du lundi 13 juin 2022
PUBLICATION DES RÉSULTATS	Vendredi 08 juillet 2022 à 14h30
DATE D'ENTRÉE EN FORMATION	Lundi 05 septembre 2022

### 3- CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Pour être admis à suivre la formation conduisant au Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture, le/la candidat(e) doit :

- Être âgé(e) de 17 ans au moins, à la date de l'entrée en formation ;
- Être reçu(e) à l'épreuve de sélection organisée par l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture.

**Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à la sélection.**

Après l'admission des candidats, la directrice de l'Institut met en place des parcours individualisés pour les élèves ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences communs à la certification d'Auxiliaire de Puériculture, ou lorsque leur parcours antérieur leur permet de bénéficier d'un allègement de formation.

**Tout diplôme non fourni lors de l'inscription à la sélection ne sera pas pris en compte pour accorder une éventuelle dispense.**

La formation est accessible par les voies suivantes :

- La formation initiale.
- Les Agents De Service Hospitalier Qualifiés (ADSHQ) de la fonction publique hospitalière :
  - Justifiant d'1 an à temps plein effectué dans un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux ou dans des services d'accompagnement et d'aide à domicile des personnes,
  - Ou avoir effectué 70 heures de formation relative à la participation aux soins d'hygiène de confort et de bien-être.
- Les Agents De Service (ADS) justifiant d'1 an à temps plein effectué dans un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux ou dans des services d'accompagnement et d'aide à domicile des personnes des secteurs publics ou privés.

#### 4- INSCRIPTIONS

Les inscriptions se dérouleront du **lundi 14 février 2022 au vendredi 10 juin 2022 à 23h59** (le cachet de la poste faisant foi).

Le dossier d'inscription est à retirer auprès de l'accueil de l'Institut (8h30 – 17h) ou à télécharger et imprimer à partir du site de l'Institut <https://irfss-pacac.croix-rouge.fr>.

Le dossier, avec les pièces demandées, doit être déposé ou expédié par voie postale à :

**IFAP Croix-Rouge française -343, bvd Romain Rolland – Buropolis – 4<sup>ème</sup> étage – 13009 Marseille**

Nous vous conseillons un envoi en Recommandé avec Accusé de Réception.

**ATTENTION : à partir de Septembre 2022, l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture déménage au PARC EIFFEL des Ayalades qui se situe au 35 boulevard du Capitaine Gèze - 13014 Marseille**

#### 5- COMPOSITION DU DOSSIER

**La conformité des pièces et la complétude du dossier sont les premiers critères d'évaluation.  
Tout dossier incomplet ou non conforme entraînera le REJET de la candidature.  
Votre dossier ne vous sera pas restitué. Après la date d'admission, un courrier vous sera envoyé.  
Tous les documents notés en gras sont OBLIGATOIRES pour la complétude du dossier.**

- Fiche d'inscription dûment complétée avec photo récente ;
- Photocopie recto/verso de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport en cours de validité (Si la CNI a été réalisée avant la majorité, elle reste valable 10 ans) ;
- Lettre de motivation manuscrite, en rapport avec la formation demandée (l'original, pas de photocopie) ;
- Curriculum Vitae ;
- Document manuscrit, relatant, au choix du/de la candidat(e), soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas 2 pages (l'original, pas de photocopie) ;
- 3 timbres au tarif en vigueur ;
- La déclaration sur l'honneur de l'engagement du candidat (page 5) ;

**ATTENTION : tout document demandé « manuscrit » sera rejeté s'il est remis sous forme dactylographiée ou photocopié et entraînera le REJET du dossier.**

Selon la situation du/de la candidat(e) :

- La copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- Selon la situation du/de la candidat(e), les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- Les candidats(es) peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive ...).

**Pour les ressortissants(es) hors union européenne :**

- Un titre de séjour valide à l'entrée en formation portant la mention « autorise son titulaire à travailler » ;
- Une attestation de niveau de langue française égale ou supérieure au niveau B2.

**Pour les candidats(es) mineurs :**

- L'autorisation du/ de la représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur(e) à participer à la sélection pour l'entrée en formation d'Auxiliaire de Puériculture (page 8).

**Pour les Agents de Service Hospitalier Qualifiés de la fonction publique hospitalière et les Agents De Service :**

- Une attestation d'1 an d'exercice à temps plein effectué dans un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide à domicile des personnes.

## 6- MODALITÉS D'ADMISSION

Une note globale sur 20 sera attribuée suite à l'examen du dossier et de l'entretien oral du candidat.

Les premiers critères sont la conformité des pièces et la complétude du dossier puis l'évaluation des connaissances, des aptitudes et de la motivation du candidat.

Les membres du jury d'admission sont nommés par la directrice de l'Institut de Formation.

À l'issue de l'examen des dossiers, et au vu de la note obtenue, le jury établit la liste de classement.

Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les candidats(es) ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés(ées) admis(es) et sont classés(ées) en fonction de leur note et du nombre de places. À note égale, est déclaré admis(e) par ordre de priorité le/la candidat(e) le/la plus âgé(ée).

**AUCUN RECOURS NE SERA RECEVABLE**

### À NOTER :

Les candidats(es) Agents De Service Hospitalier Qualifiés (ADSHQ) et les Agents De Service (ADS) sont dispensés(ées) de l'entretien oral.

## 7- PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les résultats seront affichés à l'Institut de Formation Croix-Rouge française de Marseille le :

**Vendredi 08 juillet 2022 à 14h30**

Ils seront également publiés sur le site internet : <https://irfss-pacac.croix-rouge.fr>.

Les candidats(es) seront informés(ées) personnellement par écrit de leurs résultats.

## 8- ADMISSION DÉFINITIVE

Le candidat(e) classé(ée) sur la liste principale confirme son inscription par écrit, au plus tard le :

**Vendredi 15 juillet 2022 inclus**

Au-delà de cette date, il/elle est présumé(ée) avoir renoncé à son admission.

## 9- COÛT DE LA FORMATION

La formation est prise en charge par le Conseil Régional sauf dans le cadre de la formation continue (formation prise en charge par l'employeur : 6 930 euros).

## 10- INFORMATIONS RENTRÉE SCOLAIRE

### A. Date de la rentrée scolaire :

**Lundi 05 septembre 2022.**

### B. Durée de la formation

11 mois (44 semaines), soit 1 540 h dont :

- 770 h d'enseignement théorique en Institut ou en distanciel ;
- 770 heures en milieu professionnel.

Les élèves bénéficient de 3 semaines de vacances réparties sur l'année de formation.

## 11- CAPACITÉ D'ACCUEIL AUTORISÉE :

**Le nombre de places en formation est de 60** dont 12 sont réservées aux agents relevant de la formation professionnelle continue.

Attention : Le nombre définitif de places disponibles à l'entrée en formation peut évoluer en fonction des confirmations d'entrée en formation des candidats de l'année précédente en report d'entrée en formation.

Les résultats de l'épreuve de sélection pour l'admission en IFAP sont valables pour la rentrée au titre de laquelle ils ont été organisés.

Par dérogation, la directrice de l'Institut de Formation peut accorder, pour une durée qu'elle détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'Institut de Formation.

Si le candidat souhaite effectuer un report de formation, il doit contacter le secrétariat de l'IFAP (04 91 47 28 02)

## 12- CANDIDATS (ES) EN LISTE COMPLÉMENTAIRE

Par dérogation, sur demande écrite, les candidats(es) classés(ées) en liste complémentaire pour une rentrée en septembre 2022 peuvent être admis(es) dans un autre Institut de Formation.

## 13- RÈGLEMENT GÉNÉRAL POUR LA PROTECTION DES DONNÉES

*Article 6 du RGPD et l'Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès conduisant aux diplômes d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture.*

L'Institut de Formation de Marseille collecte des données personnelles vous concernant, elles sont utilisées par la Croix-Rouge française dans le cadre de la gestion du dossier administratif et pédagogique de l'apprenant sur le fondement de l'exécution d'un contrat. Elles ne sont en aucun cas cédées à des tiers à des fins commerciales. Les destinataires sont le siège de la Croix-Rouge française, les services administratifs et pédagogiques de l'Institut de Formation ayant en charge la gestion de votre formation, les organismes financeurs, les terrains de stage, les prestataires exécutant une maintenance sur les solutions logicielles utilisés dans le cadre de cette gestion et la CNIL en cas de contrôle et à la demande de cette dernière. Ces données seront conservées, si vous êtes admis en formation, pendant 3 ans dans notre base active, pendant 10 années pour archivage puis supprimées. Un registre des étudiants/élèves sera conservé. Le responsable de traitement est le président de la CRf et par délégation son Directeur Général. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et de suppression de vos données. Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant à la Direction de l'IRFSS : qualite.irfss-pacac@croix-rouge.fr. En cas de difficulté, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données personnelles, au siège de la CRf au 98 rue Didot -75014 Paris ou à l'adresse suivant : DPO@croix-rouge.fr. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE - Site de Marseille

## DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

### Rentrée septembre 2022

L'admission définitive en Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture est subordonnée à la production, au plus tard le 05/09/2022 :

- d'un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'ARS attestant que le candidat est apte à suivre la formation d'Auxiliaire de Puériculture et n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'Auxiliaire de Puériculture.
- du certificat de vaccination contre la Covid-19 => schéma vaccinal complet.

La poursuite de la formation en Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture est subordonnée à la production, avant la date de départ au 1er stage :

- d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France, à savoir :

- ✓ DIPHTERIE-TETANOS-POLYOMELITE (DT POLIO): **OBLIGATOIRE**
- ✓ Hépatite B : **OBLIGATOIRE**
- ✓ Produire obligatoirement une sérologie d'anticorps au minimum de 100 ui/L réalisée après la 3ème injection.

**Attention : une contre-indication à la vaccination contre l'Hépatite B correspond à une inaptitude pour suivre la formation (Extrait de l'instruction du 21 janvier 2014 n° DGS/RI1/RI2/2014/21).**

- ✓ Coqueluche : **RECOMMANDÉ**

Je soussigné(e),

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

déclare sur l'honneur, avoir pris connaissance des conditions décrites ci-dessus concernant les modalités d'admission et m'engage à avoir les vaccinations à jour et à fournir la sérologie d'anticorps au minimum de 100 ui/L de l'hépatite B.

Fait à : \_\_\_\_\_, Le : \_\_\_\_\_

Signature :



**INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE - Site de Marseille**

**AUTORISATION DU/DE LA REPRÉSENTANT(E) LÉGAL(E)  
DE L'ENFANT MINEUR(E) À PARTICIPER À LA SÉLECTION POUR L'ENTRÉE  
EN FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE  
Rentrée de septembre 2022**

**Document à nous retourner avec votre dossier d'inscription UNIQUEMENT pour les candidats(es) mineurs(es).**

Je soussigné(ée) :  Madame  Monsieur \_\_\_\_\_

Demeurant au :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

et agissant en qualité de représentant(e) légal(e), autorise  mon fils  ma fille \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ qui demeure à l'adresse \_\_\_\_\_

à participer à la sélection d'entrée en formation d'Auxiliaire de Puériculture pour la rentrée de septembre 2022 à l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Croix-Rouge Française – site de Marseille.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur ce/cette mineur(e).

Fait à : \_\_\_\_\_, le : \_\_\_\_\_

Signature :

**INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE - Site de Marseille**

Cadre réservé à l'IFAP - NE PAS REMPLIR

Nombre total de feuilles reçues : \_\_\_\_\_

Numéro de dossier : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Anonymat  Tiers-Temps  Mineur

**FICHE D'INSCRIPTION À LA SÉLECTION POUR L'ADMISSION  
EN FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE**

**Rentrée de septembre 2022**

**ÉCRIRE DE MANIÈRE LISIBLE ET EN LETTRES MAJUSCULES**

<b>NOM DE NAISSANCE</b>				<i>Photo d'identité</i>
<b>NOM D'USAGE</b>				
<b>PRÉNOMS</b>				
<b>DATE de NAISSANCE</b>				
<b>LIEU DE NAISSANCE</b>				
<b>N° DÉPARTEMENT</b>				
<b>NATIONALITÉ</b>				
<b>ADRESSE</b>				
<b>CODE POSTAL</b>		<b>VILLE</b>		
<b>N° TÉLÉPHONE</b>			<b>N° PORTABLE</b>	
<b>MAIL</b>				

**SITUATION ACTUELLE :**

- Demandeur d'emploi Pôle Emploi
- Demandeur d'emploi Cap Emploi
- Inscrit(e) à la Mission Locale
- En continuité de parcours scolaire
- Salarié(ée)
- ASHQ ou agent de service justifiant d'1 an temps plein minimum

**DIPLÔMES OU ATTESTATIONS :**

- BAC Accompagnement Soins et Services à la Personne
- BAC Services aux personnes et aux Territoires
- TP Assistant de Vie aux Familles
- DE Aide-Soignant
- DE Aide Médico-Psychologique
- DE Auxiliaire de Vie Sociale
- DE Ambulancier(ère) ou Certificat de Capacité Ambulancier(ère)
- Mention Complémentaire Aide à Domicile
- DE Accompagnant(e) Educatif et Social
- CAPAEPE (après 2017)
- Aucun diplôme
- Autre, à préciser : \_\_\_\_\_

**Je demande mon inscription et j'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves de sélection.**

**Je m'engage également à suivre la totalité de la formation.**

Les allègements de formation (parcours individualisés) seront mis en place après admission en formation.

**J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées sur ce document et confirme que mon dossier d'inscription est constitué de \_\_\_\_\_ feuilles.**

J'accepte que mon nom soit affiché et diffusé sur le site de l'Institut dans le cadre des résultats d'admission.

La réglementation vous autorise à vous opposer à ce que votre nom apparaisse.

Dans ce cas, merci de cocher la case suivante  Affichage non autorisé

Fait à : \_\_\_\_\_, le : \_\_\_\_\_

Signature :

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE - Site de Marseille

## PIÈCES À FOURNIR POUR LA COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION POUR L'ENTRÉE EN FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE Rentrée de septembre 2022

**La conformité des pièces et la complétude du dossier sont les premiers critères d'évaluation.  
Tout dossier incomplet ou non conforme entraînera le REJET de la candidature.  
Votre dossier ne vous sera pas restitué. Après la date d'admission, un courrier vous sera envoyé.  
Tous les documents notés en gras sont OBLIGATOIRES pour la complétude du dossier.**

- Fiche d'inscription dûment complétée avec photo récente ;
- Photocopie recto/verso de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport en cours de validité (Si la CNI a été réalisée avant la majorité, elle reste valable 10 ans) ;
- Lettre de motivation manuscrite, en rapport avec la formation demandée (l'original, pas de photocopie) ;
- Curriculum Vitae ;
- Document manuscrit, relatant, au choix du/de la candidat(e), soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas 2 pages (l'original, pas de photocopie) ;
- 3 timbres au tarif en vigueur ;
- La déclaration sur l'honneur de l'engagement du candidat (page 5) ;

**ATTENTION : tout document demandé « manuscrit » sera rejeté s'il est remis sous forme dactylographiée et entrainera le REJET d'office du dossier.**

Selon la situation du/de la candidat(e) :

- La copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- Selon la situation du/de la candidat(e), les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- Les candidats(es) peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive ...).

**Pour les ressortissants(es) hors union européenne :**

- Un titre de séjour valide à l'entrée en formation portant la mention « autorise son titulaire à travailler » ;
- Une attestation de niveau de langue françaises égale ou supérieure au niveau B2.

**Pour les candidats(es) mineurs :**

- L'autorisation du/ de la représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur(e) à participer à la sélection pour l'entrée en formation d'Auxiliaire de Puériculture (page 8).

**Pour les Agents de Service Hospitalier Qualifiés de la fonction publique hospitalière et les Agents De Service :**

- Une attestation d'1 an d'exercice à temps plein effectué dans un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide à domicile des personnes.